



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 31 janvier 2025 DELIBERATION

Rapporteur : Nicolas MALEIG

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Jean CONTOU-CARRÈRE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Sabine SALLE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Laurence DUPRIEZ donne pouvoir à Mme Yona TORCAL
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Était absent non représenté :

- M. Patrick MAILLET

16 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE VENTE ET EXPLOITATION GROUPEES AVEC L'ONF

Il est rappelé à votre assemblée que la tempête Kirk, qui a frappé notre région avec une violence exceptionnelle, a causé d'importants dégâts sur notre patrimoine forestier.

Ces intempéries ont généré une grande quantité de bois tombé ou fragilisé, posant à la fois un défi environnemental et une opportunité économique.

Dans ce contexte, il est indispensable d'établir un partenariat avec l'ONF, organisme compétent pour gérer nos forêts relevant du régime forestier. Ce partenariat permettra à la commune de valoriser ces ressources naturelles tout en contribuant à une gestion forestière durable.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de conclure un contrat d'approvisionnement avec l'ONF, conformément aux dispositions du Code forestier (articles L.214-6 à L.214-8).

Ce contrat a pour objectifs :

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216404228-20250131-DEL_25_01_31_16-DE

- **Assurer une gestion durable des ressources forestières** : En exploitant les bois endommagés tout en préservant la biodiversité et l'équilibre écologique.
- **Optimiser les retombées économiques locales** : Les recettes issues de la vente de ce bois pourront être réinvesties dans des projets communaux d'intérêt général.
- **Soutenir les industries locales** : L'approvisionnement en bois permettra de répondre aux besoins des acteurs économiques de la filière bois, renforçant ainsi le dynamisme local.

Les avantages pour la commune sont les suivants :

- **Réduction des risques environnementaux** : L'exploitation des bois tombés contribue à limiter les risques d'incendies et à éviter la propagation de maladies dans nos forêts.
- **Impact positif sur l'économie locale** : En approvisionnant les entreprises locales de transformation, nous participons au maintien de l'emploi et à la création de valeur sur notre territoire.
- **Recettes prévisibles et sécurisées** : Le contrat offrira une visibilité sur les revenus issus de la commercialisation du bois.

Trois amendements sont proposés par M. Pierre BAHOU (Liste Citoyenne Oloron 2020) :

1^{er} amendement :

"Si disponibles et appréciés à l'échelle de la parcelle cadastrale, huit arbres d'un diamètre d'au moins 15 cm mesurés à un mètre du sol, soit morts soit ne présentant pas d'aubier vivant sur au moins la moitié de leur périmètre, seront laissés par hectare à la biodiversité, qu'ils soient sur pieds ou encroués, sous réserve ne pas présenter de risque de chute sur les chemins balisés, pistes, routes et autres biens d'équipement. Le même nombre d'arbres tombés au sol morts ou à moitié morts par hectare seront laissés à décomposer au sol à des fins de sauvegarde de la biodiversité et des diverses chaînes alimentaires."

Cet amendement est soumis au vote et rejeté à la majorité par le Conseil municipal (23 voix contre, 1 voix pour (Pierre BAHOU), et 8 absentions (M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme DUPRIEZ, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE et M. Clément SERVAT).

2^{ème} amendement :

"Aucune ressource prélevée ne sera vendue pour servir de matière première à la production de "biokérosène" ou autre "biocarburant" utilisable par des moteurs à combustion thermique."

Cet amendement est soumis au vote et approuvé par le Conseil municipal par 24 voix pour, et 8 absentions (M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme DUPRIEZ, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE et M. Clément SERVAT).

3^{ème} amendement :

"Les ressources prélevées dans le cadre de cette convention doivent, quelle que soit la nationalité des Clients, être transformées localement. En tout état de cause, soit qu'elles soient liées à des ventes groupées soit qu'elles fassent l'objet d'une cession particulière,

les ressources obtenues ne pourront être vendues aux acquéreurs finaux directement ou à des intermédiaires revendeurs que dans les limites kilométriques en ligne directe depuis leur exploitation :

- de 60 km pour un usage final du bois de chauffe,
- de 200 km pour une transformation finale de la pâte à bois ou éléments assimilés,
- de 300 km pour la transformation du bois d'œuvre et de tous les autres éléments.

L'ONF justifiera par tout document utile l'effectivité de cette disposition "

Après échanges, il est proposé d'ouvrir le rayon à 500 km concernant la transformation du bois d'œuvre et de tous les autres éléments notamment en cas d'absence de transformateur dans les 300 km.

Cet amendement est soumis au vote et approuvé par le Conseil municipal par 24 voix pour, et 8 absentions (M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme DUPRIEZ, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE et M. Clément SERVAT).

Il est proposé à votre assemblée d'approuver la signature de ce contrat avec l'ONF, afin de transformer les conséquences de la tempête Kirk en une opportunité pour notre Commune, en conciliant développement durable et dynamisme économique.

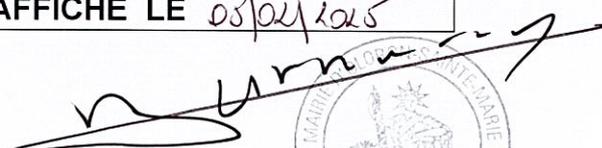
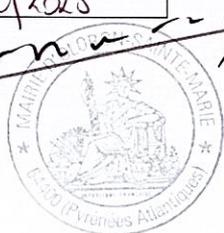
Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

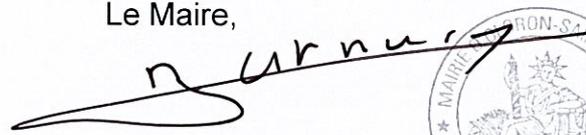
- **DECIDE** de confier l'exploitation à l'ONF par le biais de la convention Vente et Exploitation Groupée (VEG) au réel numéro **837025E003** et d'en commercialiser les produits en tant que bois façonnés,
- **DEMANDE** à l'ONF de pouvoir bénéficier conformément aux articles L214-7 et L214-8 du code forestier, de la formule "vente et exploitation groupée des bois", qui permet à la commune d'éviter de faire l'avance des frais d'exploitation des bois. L'ONF, Maître d'ouvrage de l'opération, est chargé de mettre en vente les bois bord de route puis de reverser à la commune le produit de la vente après déduction des frais d'exploitation et des frais de gestion (1% du montant des vente en contrat d'approvisionnement),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée organisant l'intervention de l'ONF en vue d'exploitation et vente groupées des bois, ainsi que ses potentiels avenants.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 31 janvier 2025.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 05/02/2025



Bernard UTHURRY